REPUBLIQUE FRANÇAISE **2015-CP-5589.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/10/15

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189236-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

# COMMISSION PERMANENTE

**Séance du vendredi 16 octobre 2015**

## POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX DÉVELOPPEMENT, GESTION ET PROMOTION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, relatif à l'établissement du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu l'article L 142-2 du Code de l'urbanisme précisant l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 7 juillet 1987 instituant la taxe départementale des espaces naturels sensibles et celle du 25 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 29 octobre 1993 approuvant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre et la délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 1999 approuvant sa mise à jour ;

Vu la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 approuvant la convention 2010-2014 entre le Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines et le Département des Yvelines pour l'entretien des sentiers de randonnée ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 33 ;

Considérant que l'établissement et la mise en œuvre du PDIPR est une compétence départementale ;

Considérant le rôle essentiel du CODERANDO 78 dans le développement de la randonnée pédestre dans les Yvelines tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACTE** le principe de renouveler le partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre (CODERANDO 78) dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2015-2017.

**APPROUVE** les termes de cette convention à intervenir entre le Département et le CODERANDO 78, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à attribuer les subventions 2015 à 2017 en application de cette convention.

**PRECISE** que le montant de la subvention 2015 correspondant aux actions réalisées en 2014 représentera un montant maximum de 11 000 €.

**DIT** que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 20 article 20421 et au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.